

MODALITES D'INSCRIPTION

pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue

Après réception de sa confirmation d'inscription, le candidat doit suivre la procédure d'inscription pédagogique en ligne sur la plateforme CORIANDRE et contacter le service Formation professionnelle continue et Alternance pour la finalisation de son inscription administrative.

Service Formation professionnelle continue et Alternance (FPC&A)

Contact : Madeleine SANTOS – ☎ 01 81 87 48 90

✉ madeleine.santos@ens-paris-saclay.fr

STATUT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

➔ Enseignant MEN ou MESRI (titulaire ou contractuel à temps plein)

Le candidat devra obtenir un congé de formation ou une disponibilité pour études auprès de son rectorat et fournir une copie de l'arrêté.

➔ Salarié en congé de formation / projet de transition professionnelle (hors MEN ou MESRI)

Le candidat aura préalablement déposé une demande de projet de transition professionnelle (PTP) auprès de TRANSITIONS PRO. Après acceptation de son congé PTP, il pourra intégrer la formation. Attention, aux délais d'instruction de TRANSITIONS PRO, 3 mois après dépôt du dossier PTP CDI et 2 mois pour le dossier PTP CDD.

➔ Demandeur d'emploi

S'il perçoit une allocation chômage (ARE), le candidat devra faire valider son projet professionnel par son conseiller France Travail. Il devra fournir son numéro d'identifiant de demandeur d'emploi afin que le service FPC&A puisse le déclarer « inscrit en formation » sur la plateforme KAIROS. Le candidat pourra continuer à percevoir son allocation chômage (AREF) pendant la durée de la formation à concurrence des droits ouverts.

➔ Doctorant ou ATER

Le candidat qui était doctorant l'année précédant la préparation au M2 FESup / Agrégation et qui n'a plus l'âge requis pour avoir le statut d'étudiant (moins de 28 ans), devra s'inscrire à France Travail afin d'avoir un statut de demandeur d'emploi et ainsi être couvert pour le risque maladies professionnelles et accident du travail.

D'autre part, s'il perçoit une allocation chômage (ARE), le candidat devra faire valider son projet professionnel par son conseiller France Travail. Il devra fournir son numéro d'identifiant de demandeur d'emploi afin que le service FPC&A puisse le déclarer « inscrit en formation » sur la plateforme KAIROS. Le candidat pourra continuer à percevoir son allocation chômage (AREF) pendant la durée de la formation à concurrence des droits ouverts.

STATUT PENDANT LA FORMATION

Le candidat en reprise d'études a un statut de « **Stagiaire de la formation professionnelle** ». Un contrat de formation professionnelle est établi précisant le montant des frais de formation et l'échéancier de paiement. En cas de prise en charge par un tiers financeur public ou privé, une convention de formation professionnelle est établie avec l'organisme payeur.

Le candidat s'engage à être assidu pendant la formation. Selon la situation du candidat, des attestations mensuelles de présence sont envoyées à l'employeur, à l'organisme prenant en charge les frais de formation, à France Travail.

Le dossier administratif du candidat est géré directement par le service FPC&A, qui veillera à ce que les candidats bénéficient d'une couverture accident du travail et risques maladies professionnelles.

FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Le financement de la formation professionnelle continue dépend de votre statut et du type de formation suivie. Le service FCP&A est à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller dans la construction de votre projet de formation.

Les 3 principaux modes de financement des frais de formation pour les candidats en reprise d'études sont :

1. le compte personnel de formation (CPF)
2. le projet de transition professionnelle (PTP)
3. le plan de développement des compétences

IMPORTANT :

- **Pour toute question d'ordre pédagogique, le Département d'enseignement est votre interlocuteur.**
- **Pour toute question d'ordre administratif ou financier, le service Formation professionnelle continue et Alternance est votre interlocuteur.**